

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Dossier : AM-1002-2028
Cas : CM-2001-0740

Montréal, le 6 avril 2004

DEVANT LA COMMISSAIRE : **Andrée St-Georges**

**L'Association des maîtres d'enseignement
de l'École de technologie supérieure**

Requérante de première part
et

École de technologie supérieure

Requérante de deuxième part

DÉCISION

[1] Le 17 mars 2004, les requérantes déposent une requête conjointe en vertu de l'article 39 du *Code du travail* demandant de modifier la désignation de la requérante de première part, apparaissant à l'accréditation AM-1002-2028, de la façon suivante :

**L'Association des maîtres d'enseignement
de l'École de technologie supérieure**

[2] Par une accréditation accordée le 20 mai 1992, Association des chargées et chargés d'enseignement de l'École de technologie supérieure (ACCEETS) est accréditée pour représenter :

«Les chargés d'enseignement de l'École de technologie supérieure œuvrant pour les enseignements généraux à l'exclusion : a) des chargés

de cours; b) des salariés visés par l'accréditation détenue par l'Association des professeurs de l'École de technologie supérieure.»

De : École de technologie supérieure
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3

Établissement visé :

1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3

Dossier : AM-1002-2028.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

MODIFIE la désignation de la requérante de première part;

DÉCLARE que **L'Association des maîtres d'enseignement de l'École de technologie supérieure** est accréditée pour représenter :

«Les chargés d'enseignement de l'École de technologie supérieure œuvrant pour les enseignements généraux à l'exclusion : a) des chargés de cours; b) des salariés visés par l'accréditation détenue par l'Association des professeurs de l'École de technologie supérieure.»

De : **École de technologie supérieure**
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3

Établissement visé :

1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3

Dossier : AM-1002-2028.





Andrée St-Georges

M. Luc Favreau
Représentant de la requérante de première part

M. Normand Trudel
Représentant de la requérante de deuxième part

ASTG/HH/sn